

Formulaire au cas par cas pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecaillon (59)

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux

EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune d'Ecaillon
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Monsieur Cino : georgesCINO@hotmail.fr
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	Modification simplifiée
Date de délibération prescrivant la procédure.	16 novembre 2020
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Pad de débat car c'est une modification simplifiée
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ecaillon, approuvé le 5 mars 2018
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné

Nombre de communes concernées	Une seule : la commune d'Ecaillon
Nombre d'habitants concernés	1937 habitants en 2017.
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input checked="" type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : Scarpe aval <input checked="" type="checkbox"/> SCOT du Douaisis <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Fournir le PADD du document concerné.

La modification ne concerne pas le développement de la population. Il concerne une modification au sein du règlement.

Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue.

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes). Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe

La modification concerne la réduction du nombre de stationnement dans les zones 1AU.

La réduction du nombre de places de stationnement ne concerne que les places de stationnement dédiées aux visiteurs, dans le cadre des projets à destination principale d'habitation. Le règlement actuel indique que « pour les projets à destination principale d'habitation, il sera prévu à l'usage des visiteurs au minimum 3 places de stationnement automobile par tranche de 5 logements. ».

L'objectif de la modification est de changer ce paragraphe et de réduire le nombre de places ainsi que le nombre de logements. La commune souhaite prévoir au minimum 1 place de stationnement automobile par tranche de 4 logements.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Consommation d'espace et étalement urbain

Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?

Modification non concernée

Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

La modification permettra de limiter l'imperméabilisation du sol pour le stationnement. Les surfaces pourront être rebasculées en espaces verts.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?

		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Modification non concernée
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La commune comprend une ZNIEFF : Marais du Bois de Bias à Pecquencourt.

- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les zones Natura 2000 les plus proches se situent à : ✓ 1,9 km pour la vallée Scarpe Escaut (FR3112005) ; ✓ 3,6 km pour les Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (FR3100507).
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Ecaillon ne fait pas partie du PNR Scarpe Escaut. La commune limitrophe de Bruille-les-Marchiennes est classée au sein du PNR Scarpe Escaut.
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le territoire communal un réservoir de zone humide qui concerne le marais du Bois de Bias. Un corridor de type minier qui passe au nord du territoire et le fossé noir est classé en espace fluvial à renaturer.
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le terroir de Bruille-lez-Marchiennes est un site classé, il se situe à 50 mètres de la limite communale d'Ecaillon.
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		Les cités minières au sud d'Ecaillon sont classées en zone tampon UNESCO.
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Trois zones humides du SAGE sont identifiées sur le territoire de la commune. Les zones agricoles aux abords du fossé noir sont classées zones à dominante humide.
- Zones de captage d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le nord du territoire communal est inscrit en périmètre rapproché de protection de captage.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les eaux usées de la commune sont traitées par la Station d'épuration d'Auberchicourt.
- Autres :		

Risques et nuisances

<p>- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavités, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>La commune est inscrite en Territoire à Risque d'Inondation de Douai pour risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau. Une cavité d'affaissement le long de la RD 13 est identifiée. La commune est classée en zone 2 (faible) pour le risque sismique. Le risque de mouvement des argiles est de faible à fort sur le territoire communal. Une canalisation de transport de gaz traverse le territoire communal. Le risque d'inondation de caves est présent sur le territoire.</p>
<p>- Zones comportant des sols pollués</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Deux sites potentiellement pollués (BASIAS) sont recensés sur le territoire communal.</p>
<p>- Autres :</p>		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.

Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
<p>- Zones agricoles ou naturelles</p>	Aucune incidence	
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
<p>- ZNIEFF</p>	Aucune incidence	
<p>- Zones Natura 2000</p>	Aucune incidence	
<p>- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope</p>	Aucune incidence	
<p>- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national</p>	Aucune incidence	

- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	
- Autres :	La modification va réduire quelque peu l'imperméabilisation des sols.	Incidence très faible
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Aucune incidence	
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Aucune incidence	
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	
- Zones d'assainissement non collectifs	Aucune incidence	
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Aucune incidence	
- Zones comportant des sols pollués	Aucune incidence	
- Autres :		

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	La modification va réduire quelque peu l'imperméabilisation des sols et donc réduire la quantité d'eau interceptée par les aménagements	Incidence très faible
- Impact sur la ressource en eau potable	Aucune incidence	
- Impact sur le paysage	L'espace libéré pourra permettre de créer plus d'espaces verts.	Incidence positive très faible
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	La modification va réduire quelque peu l'imperméabilisation des sols	Incidence positive très faible
- Impact sur les continuités écologiques	La modification va réduire quelque peu l'imperméabilisation des sols et permettre de créer plus d'espace vert plus favorable à l'accueil et au déplacement de la faune et de la flore.	Incidence positive très faible
- Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	
- Impact sur les milieux agricoles	Aucune incidence	

- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Aucune incidence	
- Impact sur les consommations en énergie	Aucune incidence	
- Impact sur les émissions de CO2	La modification va réduire quelque peu l'imperméabilisation des sols et permettre de végétaliser un peu plus les sites de projet.	Impact positif très faible

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

L'incidence de la modification étant faible aucune incidence n'est attendu sur les territoires limitrophes.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun impact n'est attendu.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Aucune mesure n'est prévue étant donné l'impact positif du projet.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

La conséquence majeure est que la modification permet de réduire l'imperméabilisation des futures zones urbanisées en réduisant le nombre de stationnement « visiteurs » obligatoire.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de cette modification du PLU du fait de l'impact positif bien que faible du nouveau règlement.